



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

Direction de l'Aménagement Communal et
du Développement Urbain

CC 11107/2008
Pt. 14
Luxembourg, le 26 septembre 2008

Références : 59C-001-2008
Esch-sur-Alzette

Affaire suivie par Isabelle Ludwig

Annexes :



Monsieur le Commissaire
de district à
Luxembourg

Monsieur le Commissaire de district,

Je vous prie de bien vouloir informer les autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette que j'approuve sur la base des articles 13 et 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la délibération du 11 juillet 2008 du conseil communal portant adoption définitive du projet de modification du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette concernant des fonds sis au lieu-dit « in Sommet », présenté par les autorités communales.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Jean-Marie HALSDORF